

D.D.E. - D.D.A.F. - S.D.A.P.

CHARTRE POUR L'INSERTION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES

□ L'ENJEU DES PAYSAGES ET DES SITES NATURELS

La notion du paysage intervient dans les pratiques quotidiennes de tous ceux dont le métier touche au cadre de vie, à l'aménagement ou au développement.

Ce phénomène est dû plus particulièrement :

- à la sensibilité accrue des citoyens à la qualité de l'environnement qui se traduit notamment par un mouvement dans l'opinion publique réclamant une meilleure prise en compte des paysages ;
- à la conscience de l'importance économique croissante, notamment au niveau touristique et social que certains d'entre eux représentent.

Pour répondre à cette attente et à ces besoins, les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs réglementaires pour donner davantage de moyens d'intervenir sur les paysages.

□ LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le département de l'Indre, peu urbanisé, est particulièrement concerné par la protection et la mise en valeur des paysages de par sa richesse en sites naturels.

Ce caractère rural se traduit également par une forte activité agricole.

Les bâtiments liés à cette activité représentent des surfaces construites importantes (70 000 m² en moyenne annuelle de 1993 et 1997) et en progression sensible (142 000 m² en 1998).

Ces constructions nécessitent donc une attention particulière, vu la spécificité de notre département dans la prise en compte de la préservation des paysages.

□ L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES

• Principes généraux

Le paysage qu'il soit boisé ou non, que ce soit l'hiver ou l'été, est composé d'une très large palette de tons plutôt sombres. Ainsi, un bâtiment qui serait construit avec des matériaux sombres (mais pas forcément verts !) se fondra dans son environnement. Comme un des éléments constitutifs du paysage.

Dans cette optique il est essentiel d'éviter que le bâtiment ne réfléchisse la lumière pour ne pas se détacher comme une tâche claire et apparaître comme un objet isolé contrastant dans son environnement. Un bâtiment sombre absorbera la lumière sans la réfléchir.

Dans cette problématique, le traitement de la toiture joue un rôle essentiel : ses plans obliques sont perçus par l'œil dans une incidence très rasante ce qui provoque des effets de brillance très intense (même avec des matériaux mats). Il importe donc **avant tout** que la toiture soit traitée en matériaux les plus sombres et les plus mats possible.

Enfin, les bâtiments agricoles contemporains sont le plus souvent d'une dimension et d'une échelle sans commune mesure avec l'architecture traditionnelle. Ainsi, plutôt que de mimer cette architecture (toiture sombre et murs clairs) avec des matériaux différents, il importe d'agir sur l'impact visuel de leur forte volumétrie en minimisant leur échelle. Pour cela, unifier le traitement des façades et des toits (couleur très proche, le toit devant rester au moins aussi foncé que les murs) est une solution très efficace. La simplicité volumétrique et l'unité de ton a pour effet de réduire fortement l'échelle d'un objet dans l'espace, de contracter son impact volumétrique.

L'intégration paysagère des bâtiments agricoles sera donc d'une manière générale traitée dans le cadre de la vision lointaine par le choix de couleurs sombres.

L'exigence de forme, d'épannelage du bâtiment, de matériaux spécifiques ne sera prescrite que par exception lorsque par exemple le bâtiment sera situé en périmètre de protection d'un monument historique (des prescriptions spécifiques peuvent être édictées suivant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France), lorsque le bâtiment sera situé à proximité d'une voie importante ou d'un site habité (hameau, village...) où la vision proche devient essentielle (des prescriptions de plantations, de matériaux, d'implantation peuvent alors s'avérer indispensables).

• Dispositions techniques

⇒ Permis de construire

Un matériau de couleur sombre sera employé pour l'enveloppe des bâtiments. La couleur Rouge Sombre RAL 8012 peut être une couleur satisfaisante dans tous les cas dans la mesure où elle existe chez les fabricants de bardage et toiture métallique et également à quelques nuances près chez les fabricants de toiture en fibro ciment (par exemple Rouge Laterite). Une couleur ainsi recommandée peut permettre une meilleure gestion des stocks chez les fournisseurs du département. D'autres couleurs restent possibles : RAL 7006 (Lauze), RAL 7022 (Gris Graphite), RAL 5008 (ardoise), RAL 9005 (noir), RAL 4695 (vert foncé), ou encore la couleur "Noir Asphalte" pour les toitures fibro ciment.

Des matériaux de couleurs identiques ou très proches seront utilisés pour **tous** les éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment :

- toiture (métallique ou fibro ciment)
- façades
- soubassement en enduit (l'enduit en ciment gris n'est pas exclu)
- rideaux souples (dans le bas de bâtiments avicoles)
- etc...

Les accessoires majeurs tels que les silos des bâtiments avicoles sont à traiter de la même façon.

Les parpaings bruts rejointoyés sont acceptables pour les soubassements jusqu'à 2 m de haut

Dans le cas de façades en bois la toiture sera forcément d'un ton assez différent : le Gris Foncé ou Noir conviendra alors.

Dans le cas d'extensions de bâtiments (avec prolongement du volume initial et continuité de toiture) n'excédant pas le ¼ de la surface existante les prescriptions ci-dessus pourront ne pas s'appliquer sauf pour la toiture pour laquelle la teinte sombre doit être maintenue pour s'accorder avec les toitures (vieillies) existantes.

Tous les cas particuliers pourront bien sûr être étudiés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'Architecte Conseil de la D.D.E., le Paysagiste Conseil de la D.D.E. ou le C.A.U.E. pour aboutir à la meilleure solution visuelle et économique.

⇒ **Règlement des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.)**

Lors de l'élaboration ou de la révision des P.O.S., un paragraphe spécifique aux constructions agricoles sera rédigé pour intégrer ces mêmes prescriptions dans les règlements et assurer ainsi :

- une simplicité de volume et une unité de ton, afin de réduire l'impact volumétrique dans le paysage
- l'utilisation de matériaux aux teintes sombres pour ne pas apparaître comme un objet isolé contrastant ou se détachant dans son environnement
- la diminution des effets de brillance et des surfaces réfléchissantes en optant pour des toitures en matériaux plutôt sombres et mats
- le choix de couleurs identiques ou de mêmes tonalités que celles des façades pour les accessoires (gouttières, chéneaux, bande de rives, ...) ainsi que pour les portes, éléments dont ils font partie intégrante et ne méritant pas de "traitement esthétique" particulier

□ **LA CONCERTATION ET L'ACTION COMMUNES DES DIFFERENTS ACTEURS**

La problématique d'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage nécessite pour l'obtention d'un résultat satisfaisant l'implication des différents partenaires de l'agriculture et de l'urbanisme.

Le processus qualitatif doit accompagner les procédures de conception, d'autorisation et de réalisation et être porté par les acteurs successifs.

□ L'ENGAGEMENT DES SERVICES

L'action entreprise consiste essentiellement à accompagner les constructeurs lors de la procédure du permis de construire, mais aussi à inciter l'élaboration de règles d'insertion lors de l'établissement des documents d'urbanisme.

Elle repose sur la promotion de qualité de l'intégration paysagère et sur la diffusion des règles de base ci-dessus par les services de l'Etat (Préfecture, S.D.A.P., D.D.A.F., D.D.E.), le C.A.U.E. et la Chambre d'Agriculture auprès des agriculteurs et des différents acteurs : élus, artisans et constructeurs de bâtiments agricoles.

Dès la connaissance d'un projet, les services ci-dessus qui accompagneront ou instruiront les dossiers les projets de construction informeront les agriculteurs de la présente résolution de qualité d'insertion des bâtiments agricoles pour qu'elle puisse être prise en compte dès l'engagement des premières démarches (plans, devis, projet de financement, ...).

CHATEAURoux, le 20 JUIN 2000

Le Préfet



J.-C. VACHER

Le Président
de la Chambre d'Agriculture



E. des PLACES

Le Président
du C.A.U.E.



B. DE FOUGERES

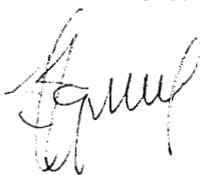
Les Directeurs des différents services administratifs impliqués par le processus de conception et d'instruction des dossiers s'engagent à leur niveau et au regard de leur mission spécifique, à la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Directeur Départemental
de l'Équipement



F. OZIOL

Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et
de la Forêt



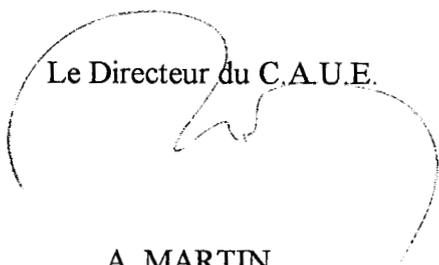
J.-P. PIQUEMAL

Le Chef du Service
Départemental de
l'Architecture et
du Patrimoine



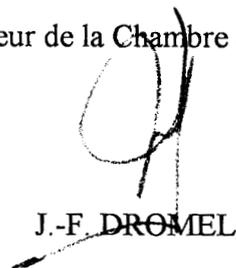
M. CIOFFI

Le Directeur du C.A.U.E.



A. MARTIN

Le Directeur de la Chambre d'Agriculture



J.-F. DROMEL

MICHEL RENOU



Charte pour l'insertion paysagère des bâtiments agricole

La Charte a été actualisée en juin 2007.

Les teintes retenues pour les composants métalliques, selon le nuancier RAL, sont désormais les suivantes :

- RAL 8012
- RAL 7006
- RAL 7022
- RAL 5008
- RAL 1019
- RAL 9005
- RAL 6028
- RAL 6011